

Monsieur le Président
Conseil Régional de Midi-Pyrénées
22 avenue du Maréchal Juin
31077 Toulouse Cedex

Toulouse, le 04/12/2013

Objet : Contrats de plan État-Région 2014-2020 et développement des itinéraires cyclables

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la préparation du volet mobilité des futurs contrats de plan État-Régions 2014-2020, le Premier ministre a, par la circulaire du 25 septembre 2013, invité les préfets à élaborer une stratégie de mobilité multimodale combinant notamment les investissements dans les infrastructures et les initiatives prises en faveur du développement de la pratique du vélo.

À cette occasion, nous souhaitons attirer votre attention sur l'intérêt pour la Région de faire ressortir le développement des itinéraires cyclables –notamment ceux inscrits au Schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V) adopté lors du CIADT du 11 mai 2010– parmi les infrastructures qui ont vocation à bénéficier d'un co-financement de l'État. Nous vous rappelons que le rapport de la commission « Mobilité 21 », remis au ministre des Transports au mois de juin dernier par monsieur Duron, recommandait à l'État d'investir chaque année entre 5 et 7 millions d'euros pour accélérer la réalisation de ce réseau.

La politique de soutien aux collectivités qui assurent la maîtrise d'ouvrage des véloroutes et des voies vertes que mènent, en général, les régions, dont le Midi-Pyrénées, qui soutient ces réalisations depuis plusieurs années, et qui va adopter en 2014 son Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes, montre bien l'intérêt que vous attachez à ces infrastructures notamment en termes de cohésion territoriale, de développement rural, d'attractivité des territoires, mais également au titre des politiques urbaines et périurbaines, du tourisme, du sport, de la santé ou encore de la croissance économique.

Il serait donc cohérent d'inscrire un volet « itinéraires cyclables » parmi les actions de développement des infrastructures que vous allez proposer au préfet de région, dont les itinéraires inscrits au Schéma national et non encore totalement aménagés :

- ♦ V80 Véloroute des Deux Mers
- ♦ V81 Véloroute du Piémont Pyrénéen
- ♦ V82 Véloroute de la vallée de la Baïse
- ♦ V83 Véloroute de la Garonne
- ♦ V84 Véloroute canal du Midi-Castres-Mazamet-Labastide-Rouairoux
- ♦ V85 Véloroute vallée du Tarn-Causse-Sommières
- ♦ V86 Véloroute de la vallée du Lot

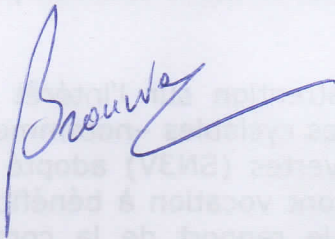
- ♦ V87 Véloroute canal (Montech)-Montauban-Cahors-Rocamadour-Carennac
- ♦ V91 Véloroute de la vallée de la Dordogne

En outre, l'inscription de tels projets dans les contrats nationaux est susceptible d'être un atout vis-à-vis de la mobilisation de fonds européens.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'intérêt de présenter en priorité des projets dont l'état d'avancement garantit la réalisation dans le délai du plan. D'autres critères, telle que la situation des itinéraires sur un domaine public de l'État ou sur une situation en périurbain permettant de cumuler les rôles de desserte et de découverte touristique, pourraient également favoriser une contractualisation avec l'État.

Restant à votre disposition pour vous assister dans la mise en œuvre de la présente demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Eric BROUWER
Président de l'AF3V



Julien SAVARY
Représentant de l'Association Deux Pieds Deux Roues
Délégation Régionale AF3V - Midi-Pyrénées

